



---

## **RÈGLEMENT 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-04 ET SES AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 2002-04 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton de Saint-Camille ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a le pouvoir de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du canton de Saint-Camille souhaite prohiber la classe d'usage « Hébergement » dans la zone Rua13 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du canton de Saint-Camille souhaite prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans les zones M1, M2, M3, M4, M7, M9, M10 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller M. Joël Nadeau et que le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique s'est tenue le 25 mai 2023 au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de demande d'approbation référendaire s'est tenu du 28 août au 5 septembre 2023 et que la Municipalité n'a reçu aucune demande;

***Il est proposé par Christiane Bonneau***

***Appuyé par Enzo Marceau***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, le maire s'abstenant de voter***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le projet de règlement 2023-07 qui décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

L'annexe 3 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée à la zone M1 en ajoutant la note <sup>(1)</sup> vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement » et en ajoutant le texte suivant dans la section « NOTES » :

« <sup>1</sup> À l'exception de l'usage spécifique « Résidence de tourisme ». »

Le tout afin de prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans la zone M1.

### **ARTICLE 3**

L'annexe 3 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié à la zone M2 en ajoutant la note <sup>(1)</sup> vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement » et en ajoutant le texte suivant dans la section « NOTES » :

« <sup>1</sup>À l'exception de l'usage spécifique « Résidence de tourisme ». »

Le tout afin de prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans la zone M2.

### **ARTICLE 4**

L'annexe 3 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié à la zone M3 en ajoutant la note <sup>(1)</sup> vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement » et en ajoutant le texte suivant dans la section « NOTES » :

« <sup>1</sup>À l'exception de l'usage spécifique « Résidence de tourisme ». »

Le tout afin de prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans la zone M3.

### **ARTICLE 5**

L'annexe 3 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié à la zone M4 en ajoutant la note <sup>(1)</sup> vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement » et en ajoutant le texte suivant dans la section « NOTES » :

« <sup>1</sup>À l'exception de l'usage spécifique « Résidence de tourisme ». »

Le tout afin de prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans la zone M4.

### **ARTICLE 6**

L'annexe 3 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié à la zone M7 en ajoutant la note <sup>(1)</sup> vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement » et en ajoutant le texte suivant dans la section « NOTES » :

« <sup>1</sup>À l'exception de l'usage spécifique « Résidence de tourisme ». »

Le tout afin de prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans la zone M7.

### **ARTICLE 7**

L'annexe 3 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié à la zone M9 en ajoutant la note <sup>(1)</sup> vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement » et en ajoutant le texte suivant dans la section « NOTES » :

« <sup>1</sup>À l'exception de l'usage spécifique « Résidence de tourisme ». »

Le tout afin de prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans la zone M9.

### **ARTICLE 8**

L'annexe 3 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié à la zone M10 en ajoutant la note <sup>(1)</sup> vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement » et en ajoutant le texte suivant dans la section « NOTES » :

« <sup>1</sup>À l'exception de l'usage spécifique « Résidence de tourisme ». »

Le tout afin de prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans la zone M10.

#### **ARTICLE 9**

L'annexe 3 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié à la zone Rua13 en remplaçant le symbole « ■ » par le symbole « □ » vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement » afin de prohiber la classe d'usages « Hébergement » dans la zone Rua13.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Philippe Pagé  
Maire

---

Julie Vaillancourt  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion et présentation du projet : .....15 mai 2023*  
*Dépôt du premier projet de règlement : .....15 mai 2023*  
*Consultation publique : .....25 mai 2023*  
*Adoption du second projet de règlement : .....5 juin 2023*  
*Procédure d'approbation référendaire ..... 28 août 2023 au 5 septembre 2023*  
*Adoption : ..... 11 septembre 2023*  
*Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC)..... 30 octobre 2023*  
*Publication : ..... 13 novembre 2023*